

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16/01/2024

Date de convocation : 09/01/2024	Conseillers en exercice : 13
	Conseillers présents : 12

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 janvier, Le Conseil Municipal de la commune de SAINT CREPIN-ET-CARLUCET dument convoqué, s'est réuni à 21 heures à la mairie de Saint-Crépin-et-Carluçet sous la présidence de Mr VILATTE Alain, maire .

Date de convocation du conseil municipal : 09/01/2024

Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUSSOU BRIGITTE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, DUBOIS ARNAUD, LOPEZ MAGALI, LEBLATIER DIDIER, ROULLAND MARIE-CLAUDE, VAN DEN OSTENDE PASCALE, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD

Absente : VERGNOLLE NATHALIE,

Mr SCANDELLA ERIC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
2. Décision modificative (DM) budget aire camping-car
3. Divers

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N° 2024-01-01- Objet : projet de délibération à soumettre au CDG 24 : *Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance*

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal par 12 voix « pour », zéro « contre », zéro « abstention » :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Le projet de délibération sera transmis au CDG 24.

N° 2024-01-02- Objet : Budget Aire de camping-car DM 02

Sur proposition de Mr le maire,

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts au compte 66111 du budget 2023 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Locations mobilières	6135(011)	40,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	40,00
DE PENSES - FONCTIONNEMENT		40,00		40,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Le secrétaire de séance
Eric Scandella

Pour Extrait certifié conforme
Saint-Crépin et Carluet le : 18/01/2024
Rendu exécutoire
Par dépôt en Préfecture le : 19/01/2024
Et par publication le : 19/01/2024
Le maire
Alain Vilatte

N° 2024-01-03- Objet : devis voirie aménagement intersection RD 60/route du Claud de Beth

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal s'est engagé, en juin 2021, à aménager un élargissement de la Route du Claud de Beth, au niveau de l'intersection avec la RD 60.

Il indique qu'il a demandé un devis à trois entreprises, une seule a répondu.

Il présente le devis reçu qui s'élève à 1 849,00€ HT soit 2 218,80 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, accepte le devis présenté, autorise le maire à commander les travaux et s'engage à prévoir la dépense au budget 2024.

Le secrétaire de séance
Eric Scandella

Pour Extrait certifié conforme
Saint-Crépin et Carluet le : 18/01/2024
Rendu exécutoire
Par dépôt en Préfecture le : 23/01/2024
Et par publication le : 23/01/2024
Le maire
Alain Vilatte

N° 2024-01-04 : devis entretien des cloches église Saint-Crépin

Monsieur le maire indique que le tableau de commande des cloches de l'église de Saint-Crépin est déréglé et qu'il conviendrait de le changer. Il présente un devis établi par la société qui fait l'entretien annuel : la SAS Honoré, pour un tableau de commande électronique

Le devis s'élève à 1 521,57 € HT soit 1 825,88 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte le devis et charge Mr le maire de commander les travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Le secrétaire de séance
Eric Scandella

Pour Extrait certifié conforme
Saint-Crépin et Carluçet le : 18/01/2024
Rendu exécutoire
Par dépôt en Préfecture le : 23/01/2024
Et par publication le : 23/01/2024
Le maire
Alain Vilatte

DIVERS :

Tabernacle église de St-Crépin :

Les travaux avancent. La dorure est presque terminée, ainsi que le remplacement des tissus et des verres. Restent à réaliser des patines et l'intégration de l'or neuf avec l'ancien.

Une visite à l'atelier de Mme Nathalie Mèmeteau est prévue le 08/02/2024.

Le tabernacle devrait retrouver sa place dans l'église de St-Crépin en mars prochain.

Village d'avenir :

La commune de Saint-Crépin-et-Carluçet a été retenue pour le programme Village d'avenir.

Le maire rappelle que c'est un dispositif destiné à répondre aux besoins des communes de moins de 3 500 habitants qui auraient des projets à faire avancer dans le cadre d'une démarche de territoire.

Village d'avenir vise à faciliter le quotidien des élus en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État comme des autres partenaires financeurs.

Vœux 2024 : rappel : la cérémonie des vœux aura lieu vendredi 19/01/2024 au foyer à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire
Alain Vilatte

Le secrétaire de séance
Eric Scandella